



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°012**

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- Arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 approuvant le dossier de sécurité relatif au contournement Nord de Valenciennes – Tranche 2, aux abords de la ligne 2 de tramway de Valenciennes



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral
approuvant le dossier de sécurité relatif au contournement Nord de Valenciennes – Tranche 2,
aux abords de la ligne 2 de tramway de Valenciennes**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu le dossier de sécurité relatif au contournement Nord de Valenciennes – Tranche 2, dans sa version 4 du 28 novembre 2022, transmis par le courrier du SIMOUV daté du 16 décembre 2022 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) CERTIFER dans sa version 2 du 30 novembre 2022 ;
- Vu l'avis du bureau Nord-Ouest du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) en date du 21 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le dossier de sécurité (DS) relatif au contournement Nord de Valenciennes – Tranche 2, aux abords de la ligne 2 de tramway de Valenciennes, est approuvé dans le respect des prescriptions de l'article 3.

Article 2

La mise en service de cette tranche 2, aux abords de la ligne 2 du tramway de Valenciennes, est autorisée dans le respect des prescriptions de l'article 3.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Article 3

Cette approbation et cette mise en service sont assorties des prescriptions suivantes :

- les panneaux et équipements endommagés ou défectueux doivent être remplacés dans un délai de trois mois après la mise en service ;
- un observatoire doit être mis en place pendant au moins 6 mois à compter de la mise en service afin de détecter une éventuelle saturation du carrefour ;
- la signalisation horizontale, notamment dans le périmètre du projet, doit respecter l'instruction interministérielle pour la sécurité routière (IISR). En particulier, le marquage au sol des différentes voies concernées doit être conforme à l'article 115-3 de l'IISR, partie 2.C « flèches directionnelles ».

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le

13 JAN. 2023



Georges-François LECLERC

Copie adressée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes